

*Proposition présentée par les députés :*  
*M<sup>me</sup> et MM. Stéphane Florey, Marc Falquet,*  
*Thomas Bläsi, Patrick Lussi, Patrick Hulliger,*  
*Christo Ivanov, Eliane Michaud Ansermet, Marc*  
*Fuhrmann*

*Date de dépôt : 26 février 2019*

## **Proposition de résolution**

**du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale la priant de rejeter sans condition l'accord-cadre avec l'UE** (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;  
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;  
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,  
considérant

- que l'accord-cadre avec l'UE restreint massivement l'autonomie de la Suisse ;
- que la Suisse se verrait contrainte de reprendre systématiquement le droit de l'UE ;
- que les litiges entre la Suisse et l'UE seraient tranchés par la propre Cour de justice de l'UE ;
- que l'UE refusera les mesures d'accompagnement pour la protection des salaires en Suisse si l'accord-cadre est conclu ;
- que la Suisse se verrait contrainte d'appliquer le droit de l'UE ;
- que le tribunal arbitral prévu ne peut pas être considéré comme un tribunal arbitral selon le sens communément admis ;

- que la démocratie directe marquerait le pas face à la bureaucratie administrative de l'UE ;
- les menaces planant sur le fédéralisme ;
- que le Peuple, les cantons et les communes céderaient de larges compétences à l'UE ;
- que les aides publiques en Suisse seraient fortement restreintes, voire interdites par l'UE ;
- la perte de souveraineté en matière fiscale qui en résulterait ;
- que la Commission européenne deviendrait l'autorité de surveillance de la Suisse ;
- la question encore ouverte de la directive sur la citoyenneté européenne,

demande à l'Assemblée fédérale

de rejeter sans condition l'accord-cadre entre la Suisse et l'UE.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a pris acte du résultat actuel des négociations sur un accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne. Il a estimé que le résultat actuel des négociations était dans une large mesure conforme aux intérêts de la Suisse et en accord avec le mandat de négociation. En raison notamment des questions encore ouvertes concernant les mesures d'accompagnement et de la directive sur la citoyenneté européenne, le Conseil fédéral a décidé de renoncer provisoirement à parapher l'accord institutionnel et d'ouvrir une consultation sur le projet d'accord. L'objectif de cette consultation est d'obtenir une prise de position consolidée sur les questions encore ouvertes afin de rouvrir éventuellement des négociations avec l'UE.

Il s'avère aujourd'hui que cet accord-cadre restreint massivement l'autonomie de la Suisse, notamment du fait que la Suisse doit reprendre systématiquement le droit de l'UE et qu'en cas de litiges elle devrait se soumettre à la Cour de justice de l'UE. L'UE n'entend plus accepter les mesures d'accompagnement pour la protection des salaires en Suisse si cet accord-cadre est conclu. Or, ce traité oblige la Suisse à appliquer des lois édictées par l'UE. En d'autres termes, le législateur suisse, qui se compose du peuple, des cantons et du Parlement, serait dans une large mesure évincé. La Suisse doit reconnaître un tribunal suprême européen et, si elle refuse les jugements de celui-ci, l'UE a le droit de prendre des sanctions à son encontre. Résultat : la démocratie en tant que forme étatique offrant d'authentiques alternatives dégénère au niveau de votes populaires de routine. L'accord-cadre impose par ailleurs à la Suisse des paiements réguliers à l'UE. Un système de guillotines multiples, qui provoque la suppression d'un ensemble complet d'accords si un seul accord est résilié, enchaîne la Suisse à l'UE. La législation de l'UE agirait jusqu'au niveau des cantons et des communes. Lesdites « aides publiques » seraient interdites, l'UE les considérant comme une distorsion de la concurrence qui doit être poursuivie. Les larges compétences cédées à l'UE dans ce domaine, qu'il s'agisse des paiements directs à l'agriculture, de la mise à disposition de terrains avantageux pour les entreprises ou de subventions touristiques (p. ex. les soutiens financiers publics aux auberges de jeunesse), de contributions à des piscines publiques ou à des sociétés sportives, de primes de marché dans la production énergétique, etc., minent le fédéralisme suisse et font de

l'accord-cadre une épée de Damoclès suspendue en permanence au-dessus de la Suisse.

On a compris ces dernières semaines seulement que l'accord-cadre a des conséquences encore bien plus lourdes, notamment pour les cantons, qu'on ne l'imaginait précédemment. En décembre dernier, le président de la CGC, Benedikt Würth, a affirmé que la déclaration d'intention de moderniser l'accord de libre-échange offre, de l'avis des cantons, à l'UE « un large champ d'intervention en Suisse ». L'objectif de cet accord est, entre autres, d'interdire les aides publiques en Suisse ou du moins de les restreindre massivement. Cela signifie non seulement que les banques cantonales n'ont plus droit à la garantie de l'Etat, mais qu'en plus les participations de l'Etat aux hôpitaux, producteurs d'énergie, assurances en bâtiment et d'autres institutions seraient réduites, voire interdites.

Divers avis d'experts sur l'accord institutionnel sont pour le moins inquiétants. L'étude Prager Dreifuss, spécialisée en droit économique, met en garde contre une intervention de l'UE dans notre droit économique au niveau fédéral et cantonal par le biais des règles UE sur les aides publiques. Le droit fiscal suisse serait tout particulièrement concerné, car, relèvent ces experts, « la Commission UE applique depuis toujours aux mesures fiscales ses règles concernant les aides publiques ». La souveraineté cantonale en matière fiscale appartiendrait au passé et l'UE déciderait désormais du droit fiscal suisse. L'étude internationale Steptoe & Johnson explique que « la Commission UE et les tribunaux UE ont constamment étendu depuis 1992 l'interdiction UE des aides publiques » et que « l'accord-cadre institutionnel entraînerait une adaptation dynamique constante de l'acquis concernant la Suisse, y compris les éventuelles prescriptions sur les aides publiques ». Le professeur Michael Ambühl, ancien secrétaire d'Etat, met en garde dans son avis de droit contre ladite « super-guillotine » et relève que « le mécanisme automatique de résiliation des cinq accords du premier train d'accords bilatéraux doit être éliminé si les deux parties ne parviennent pas à s'entendre comme décrit dans l'art. 22 (2) de l'accord institutionnel ». Dans son avis de droit publié par le groupe Tamedia, le professeur Carl Baudenbacher, ancien président du tribunal AELE, met sévèrement en garde contre le semblant de tribunal arbitral qui n'a rien en commun avec un « tribunal arbitral dans le sens généralement admis ». Et de préciser que l'on a « du mal à imaginer des cas où ce tribunal arbitral pourrait décider de manière indépendante, donc sans intervention de la CJUE ». Un peu plus loin on lit ce qui suit : « Selon l'art. 10 al. 2 de l'accord institutionnel, chaque partie au contrat, la Suisse comme l'UE, peut engager une procédure d'arbitrage sans demander l'avis de l'autre partie. La Commission, donc l'autorité de surveillance

supranationale de l'UE, devient ainsi dans les faits l'autorité de surveillance de la Suisse. Le tribunal arbitral n'ayant aucune compétence de décision dans quasiment tous les cas, la Commission peut donc faire appel à sa propre cour de justice. » D'où la conclusion suivante : « Si le tribunal arbitral est invité par l'UE au sens de l'art. III.9 ch. 3 du protocole 3 de l'accord-cadre, à appeler la CJUE, il n'a aucun pouvoir de décision dans presque tous les cas. C'est dire que la Suisse se soumet aux décisions du tribunal de la partie adverse qui, nonobstant sa qualité et ses performances historiques, n'est pas impartial. »

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette initiative cantonale adressée à l'Assemblée fédérale.